



Lille, le 13 janvier 2012

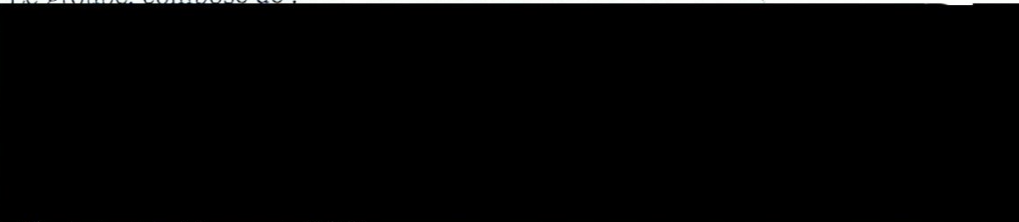
DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND NORD

Proposition de décision
pour les conditions d'émargement des jeunes
au statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle

Ces propositions sont formulées par les membres du groupe de travail qui s'est réuni suite à la demande du CDIR d'harmoniser les pratiques notamment en ces temps de gestions compliqués.

Le groupe, composé de :



S'est réuni le 11 janvier 2012.

Préalable :

1. Seuls les UEAJ secteur public émargent à l'agrément national.
2. La DIR travaille avec les 3 ASP à des critères de comptage connu de tous voir harmonisés sur les trois ASP.
3. Les services auront accès à Remunet (logiciel de suivi des ASP)
3.1. Les DT et la DIR également (sous réserve de l'accord de la CNIL).
4. Ces dispositions ne concernent que l'agrément national PJJ (pas celui ciblé FSE).
5. Un numéro d'agrément par service STEMOI, STEI, EPEI, STEMO mission acquisition. (idem pour les non rémunérés pour les EPE et STEMO).
6. Le report des mois stagiaires impayés 2011 seront supportés par la dotation 2012 services par service.

Points retenus pour agrément National « stagiaires de la formation professionnelle »

1. Les UEAJ ne peuvent déposer pas de dossier « non rémunéré ».
2. Chaque UEAJ respectera le délai d'un mois avant l'inscription d'un jeune.
3. Passé ce délai, les inscriptions des jeunes prendront effet à compter de la date de dépôt du dossier complet (pas de rétroactivité).
4. Les jeunes qui pourront prétendre à cette inscription devront être dans les conditions requises pour un paiement mensuel (à minima emploi du temps > 20h semaine).
5. Respect strict de la fiche technique « Stagiaire » (fiche jointe rédigée par Mme [REDACTED]).
6. Tenue d'une feuille d'émargement (heure de retard, éventuelle note) signée par le jeune sous la responsabilité du professionnel validé par le RUE.
 - 6.1. Attention, cette pièce est un document administratif qui peut être demandé dans le cas d'un contrôle DFGEFP, ou d'une commission rogatoire. Elle doit donc être archivée au dossier.
7. Principe d'une durée de 6 mois, toute prolongation doit faire l'objet d'une validation par le directeur de service au vue d'un rapport circonstancié.
 - 7.1. Remarque : la durée initiale de déclaration pour les agréments reste celles des actions.
8. Les jeunes hors PJJ pourront émarger au statut sous réserve d'une formalisation écrite et signée des deux parties du mode de contrepartie négociée (organisme demandeur, service exerçant le Module Acquisition).
9. *Jeunes sur mesures civiles judiciaires ou administratives Demande de positionnement du CDIR / Jeunes civil au regard des dispositions prises pour les autres dispositifs du secteur public*
10. Pas d'entrée de jeunes majeurs.
11. Possibilité de maintenir un jeune devenu majeur (hors mandat pénal) pour la durée d'un mois maximum.

Place de la Direction Territoriale :

- Elle reçoit la feuille de suivi mensuel, la certifie et assure le suivi de la dotation ASP.
- Elle contrôle régulièrement le respect de l'application stricte de la fiche technique ASP.